

*Lyimble. Grand théâtre de Bordeaux.*

1899.

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

& DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts.*

*Tu le consentement de la Commission  
administrative des hospices de Bordeaux, propri-  
-étaire du Grand Théâtre de cette ville;*

*Conformément à l'avis émis par  
la Commission des Monuments historiques  
dans sa séance du 12 Novembre 1897.*

*Sur la proposition du Directeur  
des Beaux-Arts:*

*Orrière:*

*Le Grand Théâtre de Bordeaux est  
classé parmi les Monuments historiques.*

*Paris, le 8 Mars 1899*



*Commiss. des Hospices de Bordeaux  
le 12 Nov 1897*